

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 191

**approuvant la signature de convention portant octroi de subvention à une association
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (DAPS) et l'association UTCAP**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention portant octroi de subvention à une association entre l'Université Toulouse 1 Capitole annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA





CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 18 décembre 2018
Délibération n°2018 - 191
Annexe

Convention portant octroi de subvention à une association
(conforme à la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007)

Entre l'Université Toulouse 1 Capitole, représentée par sa Présidente Corinne MASCALA, et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

et l'association dénommée UT CAP de l'Université Toulouse 1 Capitole association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé :
2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE cedex 9
ayant pour n° SIRET 193 113 826 000 13, pour code APE : 8542 Z,

représentée par sa Présidente, Madame Ingrid Marini, et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

est conclue la présente convention dont les termes sont définis ci-après.

Article 1^{er}
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à son objet social — dont le contenu est précisé en l'annexe, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2
Durée de la convention

La convention est applicable de sa date de signature au **31 décembre 2019**.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association —, visé à l'article 1^{er} ;
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel ...) ;
- Les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du SO 9000070001.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 37 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en une fois. Les versements seront effectués au compte n° **05419273944** souscrit à La Banque Populaire Occitane (code banque **17807**), agence de Toulouse Lascrosses (code guichet **00001**), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir à la fin de l'année le compte rendu financier (1) propre à l'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions – signé par la présidente ou toute personne habilitée, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exercice ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Université Toulouse 1 Capitole a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

(1) Arrêté du 11 octobre 2006 (JO n° 239 du 14 octobre 2006, page 15260).

Article 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Université Toulouse 1 Capitole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'exercice.

Article 10

Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toulouse, le

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

La Présidente d'UT CAP

Corinne MASCALA

Ingrid MARINI

ANNEXE N° 1 : OBJET DE LA CONVENTION

OBJET SOCIAL D'UTCAP

Conformément à ses statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 19.10.17, UTCAP a deux objets mentionnés dans l'article 3 de ses statuts :

1/ UTCAP doit promouvoir, favoriser et organiser la pratique sportive de compétition. Elle représente l'Université Toulouse 1 Capitole dans les épreuves sportives universitaires organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU). L'article 5 des statuts d'UTCAP précise son affiliation à la FFSU par l'intermédiaire de la LIGUE OCCITANIE du SPORT UNIVERSITAIRE.

2/ UTCAP doit promouvoir, favoriser et organiser l'animation des pratiques sportives de loisir au sein du campus d'UT1.

QUELQUES CARACTERISTIQUES D'UTCAP :

- 603 licenciés étudiants à UTCAP au 26.11.2018.
- 88 adhérents titulaires d'une carte de membre dont la majorité d'entre eux sont des personnels d'UT1.
- Un comité de direction paritaire, composé de 20 membres à parts égales entre 10 étudiants et 10 non-étudiants. Madame la Présidente d'UT1 est membre de droit de cette structure.
- Un bureau directeur paritaire composé de trois professeurs du DAPS (Présidente, Secrétaire et Trésorier, respectivement Mme MARINI, Mme JANTORE et M. GUARRIGUES) et de trois étudiants (Vice-Présidente, Secrétaire Adjoint et Trésorier Adjoint, respectivement Melle CALMETTES, Melle MAURAN et M. PORVIAN).

ANNEXE N° 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

BUDGET REALISE 2017-2018 :

Ce budget réalisé présente un solde négatif de : - 1156 euros

BUDGET RÉALISÉ - EXERCICE 2017-2018

	DÉPENSES	RECETTES
LICENCES	19 625 €	25 258 €
REMBOURSEMENT CRSU	-	7 167 €
SUBVENTIONS DAPS	-	37 000 €
CARTES MEMBRES ACTIFS	-	4 675 €
MATÉRIEL	7 765 €	-
<i>Pédagogique</i>	6 603 €	
<i>Logistique</i>	1 162 €	
ARBITRAGE	3 531 €	-
ASSURANCE	1 227 €	-
REST. HOTEL	11 325 €	-
DEPLACEMENTS	21 707 €	-
RECEPTION	3 847 €	-
ORGANISATIONS SPORTIVES	27 004 €	21 009 €
AMENDES	40 €	-
DIVERS / FRAIS ANNEXES	194 €	-
TOTAUX	96 265 €	95 109 €
SOLDE FIN EXERCICE		-1 156 €

Données à jour au 31/08/2018

BUDGET PRÉVISIONNEL - EXERCICE 2018-2019

	DÉPENSES	RECETTES
LICENCES	20 000 €	22 432 €
REMBOURSEMENT CRSU	-	5 000 €
SUBVENTIONS DAPS	-	37 000 €
CARTES MEMBRES ACTIFS	-	5 280 €
MATÉRIEL	4 500 €	-
<i>Pédagogie</i>	4 000 €	
<i>Logistique</i>	500 €	
ARBITRAGE	3 550 €	-
ASSURANCE	1 227 €	-
COMPÉTITIONS	30 000 €	-
RÉCEPTIONS ORGANISÉES PAR UTCAP	1 435 €	-
PROJETS	31 000 €	22 600 €
AMENDES	100 €	-
DIVERS / FRAIS ANNEXES	500 €	-
TOTAUX	92 312 €	92 312 €
SOLDE FIN EXERCICE		0 €

Ce budget prévisionnel envisage le maintien de la subvention de 37000 euros DAPS/UT1 au profit d'UTCAP pour assurer le maintien de son fonctionnement et de ses missions en relation avec son objet (article 3 des statuts d'UTCAP).

ANNEXE 3 : LES CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES D'UTCAP

UTCAP dispose du bureau du DAPS, correspondant à la zone d'accueil des étudiants.

ANNEXE 4 : LES MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION :

A /LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN) :

Les SHN approuvés par le DAPS, inscrits sur listes ministérielles, ou les sportifs de bon niveau national (SBNN) signent un contrat qui les oblige à participer aux compétitions universitaires, en raison de la reconnaissance de leur statut et des facilitations obtenues pour la réalisation de leur parcours universitaire et sportif. L'ensemble des compétitions de ces SHN est à la charge d'UTCAP.

B/ LE COUT DES COMPETITIONS SPORTIVES EN SPORTS INDIVIDUELS ET SPORTS COLLECTIFS :

Toutes ces compétitions sont présentées sous forme de tableau, précisant les lieux de compétition, les dates, les effectifs concernés, le nombre de sportifs de haut niveau (SHN) d'UT1 en compétition.

SPORTS INDIVIDUELS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût estimé	Nbre SHN/SBNN	Nbre étudiants autres
ATHLETISME ESTIVAL	1 et 2 juin 19	Rouen	1560	1500	5	5
ATHLETISME INDOOR	14-janv-19	Aubière	760	1300	2	4
CANOE KAYAK		Cesson Sevigne	750	500		3
CROSS	06-déc-18	Orléans	1100	900	2	6
EQUITATION	?	Istres	700	300		2
ESCRIME	27 et 28 mars 19	Bordeaux	500	200		1
GOLF	3 au 6 juin 19	Bordeaux	500	1600	3	7
Gymnastique Rythmique	21-févr-19	Montpellier	500	1000	0	14
	21-mars-19	Thiais	1340	2000	0	12
JUDO	2 et 3 avril 19	Reims	1630	300	2 ?	2 ?
KARATE	22 et 23 mars 19	Vitrolles	770	300	?	?
NATATION	15,16,17 juillet 19	Bellerive /Allier	840	400	3 ?	?
TAEKWENDO	16-mars-19	Nantes	1180	300	2 ?	0
TENNIS IND	18,19 et 20 juin 19	La Baule	1330	800	1	3
TENNIS EQUIPE	27 et 28 mars 19	Besançon	1580	1300	3	9
TENNIS TABLE	15 et 16 mars 19	Amiens	1628	300	1 ?	
TRIATHLON	22,23 juin 19	Brive	400	300	4	
HALTEROPHILIE	05-avr-19	Toulouse		0	1	

7400

SPORTS COLLECTIFS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût estimé	Nbre étudiants autres	Nbre SHN/SBNN
BASKET FEMININ	31.01.19	Montpellier	500	1100	12	0
<i>Matches conférence Ouest</i>	21.02.19	Toulouse	0	0	12	0
	14.03.19	Pau	380	950	12	0
BASKET MASCULIN	29.11.18	Montpellier	500	1100	12	3
<i>Matches conférence Ouest</i>	31.01.19	Montpellier	500	1100	12	3
	21.02.19	Toulouse	0		12	3
BASKET						
<i>Championnat de France</i>				4500	24	3
BASKET 3x3						
<i>Championnat de France</i>						
MASCULIN	17-mai-19	Paris	1350	1600	4	3
FEMININ	17-mai-19	Paris		1600	4	0
RUGBY FEM et MASC						
<i>Matches conférence Ouest</i>	mars-19	Montpellier	500	1500		
<i>Championnat de France</i>	mai-19	Reims	1600	5200		
VOLLEY						
<i>Matches conférence Ouest</i>	6-7 Fevrier 19	Poitiers	900	1400	11	0
6x6 FEMININ	5-6 juin 19	?	?	2500	11	0
4x4 FEMININ	12-13 juin 19	Lyon	1100	1500	6	0
4x4 MASCULIN	12-13 juin 19	Lyon	1100	1500	6	0
BEACH VOLLEY						
<i>Matches conférence Ouest</i>	22 et 29 Novembre 18	Toulouse	0	0	8	1
<i>Championnat de France</i>	19-20 juin 19	La Réunion		7500	2	1
FOOTBALL MASCULIN						
<i>Matches conférence Ouest</i>	31-janv-19	La Rochelle	850	1500	16	5
	07-févr-19	Montpellier	500	1100	16	5
	14-mars-19	Nîmes	600	1000	16	5
	28-mars-19	Toulouse	0	0	16	5
<i>1/4 de finale</i>	16-mai-19	Marseille	800	1600	16	5

<i>Championnat de France</i>	05 et 06 mai 19	Mulhouse	1700	6800	16	5
FOOTBALL FEMININ						
<i>Matchs conférence Ouest</i>	14-févr-19	Bordeaux	500	1000	10	1
<i>Championnat de France</i>	05 et 06 mai 19	Mulhouse	1700	800	10	1
FUTSAL MASCULIN						
<i>Matchs conférence Ouest</i>	14-mars-19	Toulouse	0	0	10	2
SPORTS COLLECTIFS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût estimé	Nbre étudiants autres	Nbre SHN/SBNN
<i>Championnat de France</i>	12 et 13 juin 19	Limoges	600	1500	10	2
FUTSAL FEMININ						
<i>Matchs conférence Ouest</i>	21-mars-19	Bordeaux	500	1000	10 (3 UT1)	1
<i>Championnat de France</i>	12 et 13 juin 19	Limoges	600	600	10 (3 UT1)	1
HANDBALL MASCULIN	12 et 13 mars 2019	Poitiers	975	1500	14	2
<i>Matchs conférence Ouest</i>	31/01/2019	Pau	400	900	14	2
HANDBALL FEMININ						
<i>Matchs conférence Ouest</i>	31/01/2019	Pau	400	200	14	2
<i>Championnat de France</i>	12 et 13mars 2019	Poitiers	975	800	14	2

50750

Ce tableau fait apparaître de nombreux coûts estimés car il est impossible de connaître, à la date d'écriture de ce document, les résultats nationaux de tous les sportifs et SHN d'UTCAP. Les dépenses directement corrélées à ces derniers, augmentent avec l'avancée des performances.

Les sports collectifs, encadrés par des enseignants du DAPS, sont totalement à la charge d'UTCAP : trajets, hébergements, restaurations.

Les sports individuels, non encadrés par des enseignants du DAPS, sont pris en charge par UTCAP avec les modalités de remboursements suivantes :

- Etre classé dans les cinq premiers des championnats nationaux.
- 25 euros/nuit.
- 13 euros/repas.

Pour l'année 2018-2019, il est tout particulièrement notable que :

1/ Le golf par équipe est qualifié aux championnats d'Europe qui se dérouleront à Malaga en 2019. Le budget prévisionnel s'élève à 5000 euros pour quatre étudiants et un professeur.

2/ Les phases nationales de beach volley auront lieu à la Réunion, également, du 19 au 20 juin 2019. Trois étudiants sont d'ores et déjà qualifiés. Ils seront encadrés par leur enseignant. Le coût par personne s'élève à 1500 euros.

Le niveau international de compétition du golf et la localisation des championnats de France, à la Réunion, connus depuis trop peu de temps n'ont pas permis d'envisager ces compétitions dans la rédaction du budget prévisionnel, en septembre 2018.

La mission de l'association sportive d'UT1 favorisant le développement de la pratique sportive à tous les niveaux, UTCAP pourra prendre en charge ces frais relatifs à des SHN, dans la mesure du vote par le CA d'UT1 de la subvention de 37 000 euros demandée. Il est évident que rester dans le cadre d'une gestion rigoureuse, nécessitera un budget en baisse, notamment pour l'achat de matériel et les frais logistiques.

D/ LES PROJETS D'UTCAP

Ces projets ont été mis en place par le Comité Directeur d'UTCAP en mai 2018.

Certains d'entre eux, proposés par des enseignants du DAPS, sont déjà réalisés, d'autre sont en cours de recherche de financement par différentes actions.

La subvention accordée par le conseil d'administration d'UT1 à UTCAP favorisera la poursuite de ces projets pour 2018-2019

PROJETS DAPS/UT Cap 2018-2019													
PROJETS	RESPONSABLES	ACCOMPAGNANTS	Nombre de participants	DATES	COUT PROJET	FINANCEMENT DAPS	PARTICIPATION ETUDIANT	FSDIE	Autre financement	DEPENSES	RECETTES	COUT pour UT Cap	COUT pour le DAPS
Course d'orientation Toulouse	Elodie		60 maximum	début d'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Trail de cohésion 2018 Bagnères de Bigorre (65)	Hélène, Benjamin		22	22 au 24 sept.	1 590,00 €	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €	1 542,00 €	880,00 €	662,00 €	0,00 €
WE Montagne Merens les Vals	Marianne	Elodie, Béatrice	11	6 et 7 octobre	591,00 €	?	495,00 €	0,00 €	0,00 €	591,00 €	495,00 €	96,00 €	0,00 €
Pic du Lion	Marianne	Elodie, Béatrice	52	13-oct.	650,00 €		676,00 €			650,00 €	676,00 €	-26,00 €	
Cascade de l'ARS	Marianne	Elodie, Béatrice	47	20-oct.	690,00 €	0,00 €	611,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	611,00 €	79,00 €	0,00 €
Danse à 2 Manufacture des Tabacs	Marie	Béatrice	100	12/10/2018 26/10/2018 08/02/2019 08/03/2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Randonnée VTT Cordes sur Ciel (Tarn)	Béatrice		10	courant printemps	300,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Danse ta Fac	Marie	Béatrice	100	22/11/2018 23/11/2018 28/03/2019 29/03/2019	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220,00 €	0,00 €	220,00 €	0,00 €
Stage de ski Peyragudes (65)	Marianne	Béatrice, Elodie, Benjamin	45	14 au 18 janvier 2019	13 432,00 €	1 182,00 €	12 180,00 €	0,00 €	0,00 €	13 432,00 €	12 180,00 €	70,00 €	1 182,00 €
Biathlon-Ski de fond Plateau de Beille (09)	Marianne	Béatrice / Elodie	48	02/02/2019 09/02/2019	3 192,00 €	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	3 192,00 €	2 300,00 €	892,00 €	0,00 €
Marche Nordique 1/2 journée	Lionel	Jérôme	30	9 mars 2019 16 mars 2019	100,00 €	0,00 €	60,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	60,00 €	40,00 €	0,00 €
WE Rando/Danse Aspet (31)	Béatrice	Marianne	20	19-mars	112,00 €	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €	112,00 €	140,00 €	-28,00 €	0,00 €
Randonnées de printemps Revel/Gaillac	Béatrice	Marianne	20	1-avr.	112,00 €	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €	112,00 €	140,00 €	-28,00 €	0,00 €
WE Marche Nordique	Lionel	Jérôme	15	30 et 31 mars 2019	1 000,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	300,00 €	700,00 €	0,00 €
Stage de Golf Moliets (40)	Hélène	Lionel	18	21 au 23 mai	2 500,00 €	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 340,00 €	160,00 €	0,00 €
ROSAS	Ingrid	Hugo Povian, Chloé Calmettes	50	mai	4 500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
					28 989,00 €	1 182,00 €	21 272,00 €	0,00 €	2 500,00 €	29 091,00 €	21 272,00 €	3 987,00 €	1 182,00 €

Les missions d'UTCAP se déclinent en quatre axes :

A/ UTCAP existe depuis 1947 pour être une force de proposition et d'action dans la vie universitaire d'UT1 permettant l'accompagnement compétitif des SHN d'UT1.

B/ UTCAP, prolongement logique et indispensable des enseignements du DAPS, œuvre de tout son possible à son objectif majeur : la réussite des étudiants et le prestige de l'Université, par tous et pour tous, par la pratique compétitive.

C/ UTCAP est aussi force de proposition et d'action pour la dynamisation de la vie universitaire à UT1 par la diversité de ses organisations sportives.

D/ UTCAP a su s'ouvrir largement à tous les personnels d'UT1 pour des pratiques de bien-être et de remise en forme.

Cependant, UTCAP enregistre une perte financière d'un peu plus de 3000 euros sur les cinq dernières.

Les élus étudiants motivés, sont conscients de la nécessité de trouver des financements extérieurs à UT1. Une plaquette de présentation d'UTCAP est à l'étude pour permettre une communication dynamique et variée.

Cette subvention de 37000 euros permettrait de mettre en œuvre l'ensemble des engagements sportifs d'UTCAP en 2019, notamment de participer au championnat d'Europe de golf en Andalousie et au championnat de France de beach volley, à la Réunion auxquels participent quatre SHN. Ces événements contribuent à la visibilité et à la mise à l'honneur de notre Université sur le plan national et international. Ces coûts non prévus, nous contraindront peut-être à diminuer les dépenses de matériel et de logistique et en dernière extrémité, à supprimer des pratiques sportives.

Les élus, que nous sommes se tiennent prêts à expliquer de manière plus précise encore, les diverses actions d'UTCAP, aux membres du Conseil d'Administration d'UT1.